COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 21 décembre 2009

A toutes les personnes et entreprises surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 09/427

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 1228/2009 du Conseil du 15 décembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le nouveau règlement a pour objet de modifier les articles 3 et 15 ainsi que l'annexe I BIS et l'annexe II du règlement (CE) n° 423/2007.

Le règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au <u>Journal officiel de</u> <u>l'Union européenne n° L 330</u>, pages 49 à 60, du 16 décembre 2009.

Le règlement (UE) n° 1228/2009 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ce règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Veuillez par ailleurs noter un rectificatif concernant le règlement (CE) n° 1100/2009 du Conseil du 17 novembre 2009 qui a été publié au <u>Journal officiel de l'Union européenne</u> n° L 323, page 67.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER